

CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

RAPPORT DE LA COMMISSION DU CONSEIL COMMUNAL CHARGÉE DE L'ETUDE DU
PREAVIS NO. 39/91 CONCERNANT

Demande d'un crédit de Fr. 160'000.- pour permettre l'établissement
d'un cadastre des conduites souterraines d'eau potable et des cana-
lisations d'eaux usées et d'eaux claires avec leurs accessoires.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission, composée de Mme S.Alpstaeg, Mlle C.Liechti et de MM
J.M.Bettems, A.Berthet et M.Syfrig (rapporteur), s'est réunie le 12
juin en présence de M. H.R. Kappeler, municipal responsable de ce
préavis.

Il s'est avéré que la Commune ne dispose actuellement pas de plans
utilisables dans ce domaine, à part quelques petits bouts du réseau
d'eau récent. L'établissement d'un cadastre par la maison MGV
n'ayant pas abouti, chaque fois qu'il faut procéder à une réparation
ou à la pose d'une conduite nous sommes exposés à des surprises
coûteuses.

La commission estime ce cadastre nécessaire et rentable et se
déclare unanimement en faveur du préavis proposé, tout en invitant
la Municipalité à examiner l'utilité d'inclure dans ce cadastre
également les conduites de gaz.

Comme la situation actuelle est caractérisée par une large incerti-
tude, on peut s'imaginer que le budget proposé aussi soit sujet à
des surprises. On nous a assuré que le coût des travaux avait été
largement calculé.

CONCLUSIONS:

En conclusion, la commission vous propose de prendre les décisions
suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis municipal No 39/91 concernant l'élaboration
d'un cadastre souterrain pour les conduites d'eau potable
et les canalisations d'eaux usées et d'eaux claires avec
leurs accessoires,

lu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,

Pr. 23.06.91
(1)

DECIDE

1. d'adopter le préavis No 39/91 concernant la demande d'un crédit de Fr. 160'000.-,
2. d'accorder un crédit de Fr 160'000.- pour cet élaboration,
3. de porter la somme de Fr. 80'000.- au débit du fonds alimenté par les taxes affectées au service des eaux,
4. de porter la somme de Fr. 80'000.- au débit du compte "Avances pour financements spéciaux" destiné à financer les investissements relatifs aux canalisations d'eaux usées et d'eaux claires,
5. de financer cette opération selon l'autorisation de la Commission de Finances, conformément aux dispositions de l'article 17, lettre h) du Règlement du Conseil Communal,
6. d'autoriser la Municipalité à mandater un bureau de géomètre pour l'élaboration de ce cadastre,
7. de porter au budget de fonctionnement chaque année la somme de Fr 2'000.- au titre de frais de mise à jour et d'entretien.

Prangins, le 13 juin 1991

La Commission

S. Alpstaeg


C. Liechti

J.M. Bettems



A. Berthet




M. Syfrig (rapporteur)